

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

N° AR2026/82

Monsieur le Maire du FONTANIL CORNILLON (Isère)

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allégement des procédures, afin d'assouplir les conditions d'attribution des délégations de signature dans les communes,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU le CGCT et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'arrêté n°2026/014 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de compléter l'arrêté n°2026/014 susvisé en donnant délégation en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame Brigitte MANGIONE, 2^e adjointe, élue en charge de la proximité, du cadre de vie et de l'environnement, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- Les autorisations d'inhumer,
- Les autorisations d'exhumer,
- Les autorisations de dépôt d'urne,
- Les autorisations de dispersion des cendres,
- Les autorisations de travaux dans les cimetières,

Article 2

La signature des pièces et actes relatifs à cette délégation de fonctions visées précisément au titre I, article I.1 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

L'apposition de la signature autographe suivante du délégué sera exigée dans le cadre de cette habilitation.

Madame Brigitte MANGIONE	
--------------------------	--

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Fontanil Cornillon, le 25 août 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

